

## Procès-Verbal du conseil municipal en séance le 7 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi sept juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le quatre juillet de la même année, par Pascal GOULAOUIC, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Sandrine ABGRALL, Pierre CHARBONNET, Paul GAC, Pascal GOULAOUIC, Anna LE COZ, Patrick LE GALL, Mariannick LE MENN, Danièle LE VERCHE, Jean-Michel LEHOUX, Pierre PHELEP, Dominique RANCE, Jean-Clément ZION.

Excusés : Marylène SALOU, Marie-Françoise BUORS, Jean-Yves LE REST, Jean-François LE CLOAREC, André LE BORGNE, Catherine LE HIR, Philippe N'GOMA, Julia ROUDAUT et Fabienne VARTEL

Pouvoirs :  
Marylène SALOU donne pouvoir à Sandrine ABGRALL  
Marie-Françoise BUORS donne pouvoir à Mariannick LE MENN  
Jean-Yves LE REST donne pouvoir à Pierre ABAUTRET  
Philippe N'GOMA donne pouvoir à Jean-Clément ZION  
Fabienne VARTEL donne pouvoir à Pascal GOULAOUIC

Secrétaire de séance : Mariannick LE MENN est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du Conseil du 19 mai 2022 est approuvé à l'unanimité

=====

### Ordre du jour

1. Convention cadre d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le CDG29
2. Création d'un poste d'animateur dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité
3. Création d'un poste d'agent technique dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité
4. Tarifs périscolaires
5. Tarifs 2022 des campings
6. Subvention – Association Plouguerneau d'Hier et d'Aujourd'hui Rando Phare à Phare 2022
7. Adhésion Emergence (Avenant)
8. Nomination de rue
9. SDEF : travaux d'enfouissement des réseaux aériens Rue du Menhir
10. SDEF : travaux d'enfouissement des réseaux aériens Avenue du Général de Gaulle
11. Questions diverses

## **1- Convention cadre d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le CDG29 (annexe)**

Le Maire expose qu'au fil des réformes, les missions du Centre de Gestion du Finistère se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé, etc.

Ces évolutions rendent nécessaires une adaptation de la « convention-cadre » précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du Centre de Gestion.

Les modifications apportées à ce document, sont destinées à simplifier nos relations contractuelles et n'entraînent aucune modification des conditions financières en vigueur.

Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG29.

Le Maire invite l'assemblée à adopter la « convention-cadre » proposée par le CDG29.

### **Le Conseil municipal,**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

**Considérant** l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la présente convention cadre,

### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- Approuve les termes de la « convention-cadre » d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le Centre de gestion du Finistère,
- Autorise Monsieur Le Maire, à signer ladite convention.

## **2- Création d'un poste non permanent d'animateur, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité – CDD article 3.1.1°**

Monsieur le Maire expose la nécessité de prévoir le recrutement d'un animateur afin de pallier un accroissement temporaire d'activité, et de permettre le bon accomplissement des missions de service public.

*Actuellement un agent en maladie peut être remplacé, mais le contrat proposé doit suivre les dates précises de l'arrêt de travail. Compte tenu des difficultés de recrutement et dans l'objectif d'être plus attractif, il est proposé de recourir au CDD lié à l'accroissement d'activité.*

Il est proposé au Conseil de valider le poste contractuel suivant :

Un poste non permanent d'agent d'animation à temps non complet à raison de 28/35<sup>ème</sup> afin d'exercer les missions d'animateur Enfance et Jeunesse du 15/08/2022 au 28/02/2023.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2°,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- Approuve la création d'un poste non permanent d'agent d'animation à temps non complet à raison de 28/35<sup>ème</sup> afin d'exercer les missions d'animateur Enfance et Jeunesse du 15/08/2022 au 28/02/2023.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

**3- Création d'un poste non permanent d'agent technique Espaces verts, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité – CDD article 3.1.1°**

Monsieur le Maire expose la nécessité de prévoir le recrutement d'un agent technique Espaces verts afin de pallier un accroissement temporaire d'activité, et de permettre le bon accomplissement des missions de service public.

*Actuellement un agent en maladie peut être remplacé, mais le contrat proposé doit suivre les dates précises de l'arrêt de travail. Compte tenu des difficultés de recrutement et dans l'objectif d'être plus attractif, il est proposé de recourir au CDD lié à l'accroissement d'activité.*

Il est proposé au Conseil de valider le poste contractuel suivant :

- ✓ Un poste non permanent d'agent technique, à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup> afin d'exercer les missions d'agent polyvalent Espaces verts, du 31/08/2022 au 31/12/2022.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2°,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- Approuve la création d'un poste non permanent d'agent technique, à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup> afin d'exercer les missions d'agent polyvalent Espaces verts, du 31/08/2022 au 31/12/2022.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

**4- Tarifs périscolaires**

Monsieur le Maire expose la nécessité de reformuler les tarifs des services périscolaires et plus particulièrement les prestations de cantine. Chaque année, les tarifs de la cantine sont réévalués en tenant compte de l'évolution du prix du repas imposé par le prestataire et du coût des charges salariales et de service. Sur proposition de la commission Enfance Jeunesse, les tarifs évolueront à la rentrée 2022-2023.

Il propose au Conseil une augmentation de 5 centimes pour les repas,

<b>SERVICES PERISCOLAIRES (Facturation Mensuelle)</b>			
<b>Cantine</b>		<b>Tarif actuel</b>	<b>Propo. Tarifs 2022</b>
1 repas	1er et 2è enfant	3,40 €	3,45 €
1 repas	3è enfant et +	2,50 €	2,55 €
1 repas	Adulte	5,90 €	5,95 €

Et la reconduction des tarifs de garderie comme suit :

<b>Garderie</b>		<b>Tarif actuel</b>
1 présence	1er et 2è enfant	2,60 €
1 présence	3è enfant et +	1,65 €
Forfait mensuel (plafonné à 12 présences)		1er et 2è enfant
		31,20 €
Forfait mensuel (plafonné à 12 présences)		3è enfant et +
		19,80 €

**Le Conseil municipal,**

**Considérant** l'avis de la commission Enfance Jeunesse en date du 01/07/2022,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- Approuve les tarifs communaux tels que présentés.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

**5- Tarifs 2022 du Camping de la Côte des Légendes (annexe)**

Monsieur le Maire expose que la commune a confié dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP), la gestion du camping de la Côte des Légendes à la société AVEL DRO, rachetée par la société civile HOLDING GROSSET en mars 2022.

Conformément aux principes de la DSP, le Conseil municipal doit se prononcer sur les tarifs appliqués par le délégataire.

Il précise que les tarifs proposés pour l'année 2021 restent inchangés pour l'année 2022.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- Approuve la proposition de tarifs de la société HOLDING GROSSET, délégataire du Camping de la Côte des Légendes pour l'année 2022.
- Dit que la grille des tarifs est annexée à la présente délibération.

**6- Subvention à l'Association Plouguerneau d'Hier et d'Aujourd'hui Rando Phare à Phare 2022**

Monsieur le Maire expose la demande de subvention reçue par la commune au titre de l'année 2022, ainsi que l'avis des commissions *Animation, vie associative et culturelle, Communication* en date du 22 juin 2022 et *Espaces verts – Chemins de randonnée* en date du 9 juin 2022.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Approuve la subvention suivante :

Associations	Subvention accordée en 2021	Montant demandé	Proposition 2022
Plouguerneau d’Hier et d’Aujourd’hui Rando Phare à Phare 2022	Pas de demande	300 €	300 €

#### **7- Convention d’adhésion à Energ’ence 2020/2022 – Avenant 01**

Monsieur le Maire expose que la commune, adhérente de l’agence locale l’énergie et du climat du Pays de Brest, Ener’gence, qui a pour objectif d’aider les adhérents à mieux maîtriser leurs consommations d’eau et d’énergie, développe depuis 1998 le dispositif de Conseil en Énergie Partagé. Cette démarche consiste à mutualiser et partager entre toutes les collectivités adhérentes les informations et les retours d’expériences des membres de l’association.

Par le biais d’une convention d’adhésion, Ener’gence propose aux communes de s’engager afin de réduire les consommations d’énergie et les émissions de gaz à effet de serre en soutenant la démarche de Conseil en Énergie Partagé via différentes typologies d’actions décrites dans la convention d’adhésion

- Les actions « de base »,
- Les actions « collectives »,
- Les actions « complémentaires »

Monsieur le Maire propose de bénéficier désormais d’un champ d’intervention élargi aux actions exceptionnelles et ponctuelles, dans le cadre d’un avenant.

En plus des actions prévues par la convention d’adhésion, Ener’gence accompagnera la commune pour répondre aux obligations prévues par le dispositif « Éco énergie tertiaire », pour la première année : aide au recensement du patrimoine concerné, à la collecte des données, à la création du compte OPERAT et à la définition de l’année de référence et des objectifs.

Pour bénéficier de l’assistance d’Ener’gence dans la réponse aux obligations du décret tertiaire, la commune s’acquittera d’une cotisation annuelle exceptionnelle en plus de son adhésion au service de Conseil en Energie Partagé.

En 2022, la cotisation exceptionnelle serait composée d’une part fixe et d’une part variable :

- Part fixe 230 €
- Part variable 25 € par unité foncière

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l’unanimité,**

- Approuve l’avenant 2022-01 à la convention d’adhésion de la commune à Energ’ence
- Approuve le montant de la cotisation exceptionnelle constituée d’une part fixe de 230€, et d’une part variable de 25€ par unité foncière
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cet avenant

#### **8- Re nomination et numérotation de voie – Rue du Menhir**

Monsieur le Maire expose la proposition de la commission Voirie-Réseaux en date du 28 juin 2022, au sujet de la rue du Menhir qui reste en doublon dans les deux communes historiques.

Ainsi il propose de renommer :

La **Rue du Menhir** devient la **Rue du Menhir de Men Marz**, elle débute au droit de la parcelle AI 0101 et se termine au droit de la parcelle AI 0006. Sa numérotation sera métrique.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des Collectivités locales et plus précisément l'article L 2121-29,

**Considérant** l'histoire du territoire de la commune, les demandes des riverains et l'intérêt local,

### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- Adopte la dénomination telle que présentée,
- Dit que la numérotation sera basée sur le système métrique
- Charge Monsieur le maire de communiquer l'information à tous les services ayant intérêt.

## **9- SDEF : travaux d'enfouissement des réseaux aériens de la rue du Menhir**

Monsieur le Maire expose la proposition du SDEF relative à l'accompagnement des travaux d'enfouissement réalisés par Enedis, rue du Menhir. Le coût total de cette rénovation est de 4 800 €, dont 4 800 € à la charge de la commune.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	4 000,00 € HT
Soit un total de .....	4 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : ..... 0,00 €

⇒ Financement de la commune :

- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	4 800,00 €
Soit un total de .....	4 800,00 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 4 800,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- Accepte le projet de réalisation d'accompagnement des travaux réalisés par Enedis rue du Menhir,
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 4 800,00 €,
- Autorise le Maire à signer la convention de mandat autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

### **10- SDEF : travaux d'enfouissement des réseaux Avenue Charles de Gaulle**

Monsieur le Maire expose le projet suivant d'effacement des réseaux aériens de l'Avenue du Général de Gaulle.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA .....	125 000,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	23 500,00 € HT
- Effacement éclairage public .....	45 000,00 € HT
Soit un total de .....	193 500,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : .....	135 000,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA.....	0,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	28 200,00 €
- Effacement éclairage public .....	35 000,00 €
Soit un total de .....	63 200,00 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 28 200,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- Accepte le projet de réalisation des travaux : effacement Avenue du Général de Gaulle.

- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 63 200,00 €,
- Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

#### **11- Questions diverses**

L'assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 21h45.